

ARRETE MUNICIPAL N° 20 / 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant sur la délégation de signature

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour certains documents à la responsable des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Clarisse AUBIN-GARBE, secrétaire générale de mairie, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de :

- Délivrer et signer toutes les copies et extraits d'état civil,
- Délivrer et signer les certificats divers (certificats de vie, ...)
- Délivrer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir les légalisations de signatures,
- Délivrer et signer les attestations de recensement militaire.

Article 2 : A compter du 24 mars 2026, cette délégation de signature est exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Il pourra être mis fin de cette délégation à tout moment par arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Préfète de Haute-Savoie,
- Le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 24 mars 2026.

Notifié le : **24 MARS 2026**
Signature de l'agent :

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

Télétransmis en Préfecture le : 24 MARS 2026
Mis en ligne le : 24 MARS 2026
Acte certifié exécutoire le : 24 MARS 2026

